



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des accompagnateurs en montagne

Question écrite n° 29412

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des accompagnateurs en montagne. En effet, l'arrêté du 9 mars 2020 ne fait pas figurer la mention environnement spécifique alors que c'était le cas précédemment pour cette profession pourtant encadrée par une formation solide et confortée par un diplôme d'État. Ce contexte laisse donc la porte ouverte au développement d'une concurrence déloyale avec des personnes qui se prétendraient accompagnateurs en montagne alors qu'elles ne disposeraient pas du diplôme. Cela pose bien évidemment la question du risque pris par les utilisateurs potentiels des services de ces personnes. Par ailleurs, cet arrêté ne permet pas de définir clairement les prérogatives des accompagnateurs en montagne. Dans ce contexte de flou, les pouvoirs d'intervention de police ne pourraient être utilisés contre les personnes soupçonnées de ne pas être accompagnateurs en montagne puisque leur statut n'est pas clairement défini. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre afin de clarifier la situation et de pérenniser le métier d'accompagnateur en montagne si important dans des départements tels que le Jura.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29412

Rubrique : Montagne

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 juillet 2021

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3359

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)